Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20261015-02_10_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation *: 8 octobre 2026* ***Date d'affichage*** *: 8 octobre 2026.*

Membres en exercice **15**
Présents **12**
Absents excusés **3**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, DRILLET Yoan, RIO Christelle, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, ROCABOIS Danielle, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
BAJSAROWICZ Olivier a donné pouvoir à Christophe ROBIN
RONDEL Anthony a donné pouvoir à Christelle RIO
JUHEL Céline a donné pouvoir à Marine POILVERT

Secrétaire de séance : Marine POILVERT

02-10-2026 : EXONERATION D'UN MOIS DE LOYER : LOGEMENT 4 LA METAIRIE

Considérant les travaux de peinture réalisés par Monsieur DOLO Quentin dans le logement n° 4 situé à la Métairie, dont il est locataire ;

Considérant que ces travaux participent à la remise en état du logement ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder à Monsieur DOLO Quentin une exonération d'un mois de loyer, correspondant à la période du 15 août au 14 septembre 2026, en contrepartie du travail effectué ;

Après avoir entendu l'exposé,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable à l'exonération d'un mois de loyer au bénéfice de Monsieur DOLO Quentin pour le logement n° 4 situé à la Métairie ;

- FIXE la période d'exonération du 15 août au 14 septembre 2026 inclus ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire, Le Maire,

MAIRIE DE TREDANIEL (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Mairie de TRÉDANIEL - 2 rue des tilleuls – 22510 TRÉDANIEL
tél. : 02 96 73 41 32 - mail : secretariat@mairie-tredaniel.fr